



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 21 FÉVRIER 2023**

**Délibération n° 2023-03**  
**NOUVELLES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU PRÉSIDENT**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**PRÉSENTS : 10**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN Fabienne JOUVET (en visioconférence), Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

**EXCUSÉS : 5**

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Ghislaine BOUVIER (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Émilie MARCHÈS (Procuration à Marie-Ange CHAUSSOY), Hélène MAZEIRAUD-PERON, Anne QUEYREIX.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange CHAUSSOY**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président pour certaines attributions, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration courante.

Une délibération prise le 4 septembre 2020 donnait délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président pour les sujets suivants :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ; en cas d'urgence, permettant de délivrer une aide en espèces selon les barèmes inscrits dans le règlement des aides sociales facultatives, le paiement de nuitées d'hôtel pour permettre la mise à l'abri de personnes en situation de vulnérabilité et de précarité.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics.

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2

Au regard de certaines décisions jugées d'importance mineure et afin de ne pas surcharger l'ordre du jour de certaines séances de conseil d'administration, il est proposé d'étoffer les délégations consenties au Président.

Les délégations supplémentaires de pouvoir proposées sont les suivantes :

- D'autoriser au nom du CCAS, le renouvellement de l'adhésion aux associations, unions ou groupements dont le CCAS est membre ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De signer les conventions de partenariat avec des associations dans le cadre du Relais des Aidants pour des mises à disposition de locaux et / ou des actions sociales, culturelles ou juridiques ponctuelles ;
- De signer les conventions de partenariat avec des associations dans le cadre du Relais des Solidarités pour des mises à disposition de locaux et / ou des actions sociales, culturelles ou juridiques ponctuelles ;
- De signer les conventions de partenariat avec des associations dans le cadre du Programme de Réussite Éducative pour des mises à disposition de locaux et / ou des actions sociales, culturelles ou juridiques ponctuelles ;
- De signer les conventions de partenariat avec des associations dans le cadre du Programme Animations porté par le CCAS ;
- De signer les conventions de partenariat avec des sociétés et / ou associations pour la collecte et l'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux du SPASAD.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de confirmer les délégations de pouvoir données au Président du CCAS ou à sa Vice-Présidente en vertu de la délibération du 4 septembre 2020.
- d'autoriser les délégations supplémentaires mentionnées ci-dessus au Président du CCAS ou à sa Vice-Présidente.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Marie-Ange CHAUSSOY**  
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 21 février 2023

**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale

